



COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

AIDE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES 2026 RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'ATTRIBUTION

PREAMBULE

Chaque printemps, les reines fondatrices rescapées de l'hiver fondent de nouveaux nids de frelons asiatiques, donnant naissance à un grand nombre d'individus reconnaissables à leur corps brun foncé et leurs extrémités de pattes jaunes.

Vu le classement, au niveau européen, du frelon asiatique sur la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) préoccupantes pour l'Union européenne qui a été adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/1141).

Vu la prolifération invasive du frelon asiatique sur le territoire national et sa présence au niveau local avec le danger potentiel que peut représenter la multiplication des nids de frelons asiatiques pour la population, les cultures et le maintien de la biodiversité et des pollinisateurs.

- Considérant que la commune de Norroy-le-Veneur soutient activement la préservation de la biodiversité sur le territoire communal,
 - Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers,
- la commune souhaite inciter financièrement les particuliers abritant un nid à faire appel à des professionnels reconnus pour en mener l'éradication.

Article 1 : Objet du dispositif

Il s'agit d'une aide financière portant sur la prestation de destruction de nids de frelons asiatiques, attribuée aux usagers en faisant la demande.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide :

- Les particuliers, habitants de Norroy-le-Veneur,

Le seul bénéficiaire est celui dont le nom apparaît sur le formulaire de demande.

Les bénéficiaires doivent avoir mobilisé un prestataire spécialisé et qualifié dans la destruction de nids de nuisibles.

Article 3 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques sera égal à 50% du montant TTC de la facture adressée par le prestataire à la suite de l'intervention, dans la limite de 70 euros TTC par nid.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

Le demandeur devra compléter le formulaire disponible en Mairie ou sur le site Internet, et fournir obligatoirement en pièces jointes :

- La facture de la prestation de destruction du nid établie par le prestataire avec un RIB
 - Un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois)
 - Une ou plusieurs photographies du nid afin d'attester qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques.
- Si un des éléments à fournir venait à manquer, l'aide ne sera pas versée au demandeur.

La collectivité se réserve le droit de verser cette aide dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget pour cette opération.

Article 5 : durée

La commune de Norroy-le-Veneur établit ce dispositif pour l'année 2026. Un bilan sera établi au terme de l'année 2026. Il pourra donner lieu à l'ajustement de ce présent règlement.